



City of  
**BATHURST**

Ville de

**PUBLIC  
NOTICE**  
Under section 111 of the  
Community Planning Act

**AVIS  
PUBLIC**  
en vertu de l'article 111 de  
la Loi sur l'urbanisme

Notice is hereby given that Bathurst City Council intends to consider amendments to By-Law No. 2006-01 entitled "The City of Bathurst Municipal Plan By-Law" and to By-Law 2008-01 entitled "The City of Bathurst Zoning By-Law" as follow:

**Subject: Rezoning 555 Evangeline Drive**

Change the zoning of a portion of the lot bearing civic number 555 Evangeline Drive and bearing PID 20784823. For the purposes of the municipal plan, the future land use designation is changed from "Communication Tower" to "Commercial". For the purpose of the zoning by-law, the zoning is changed from "Communication Tower (CT)" to "Highway Commercial (HC)".

The purpose of this rezoning is to specify that the amendments adopted by the council in 2019 were for a portion of the property and not for the entire property.

By-laws 2019-03M and 2019-03Z adopted in 2019 therefore had the effect of changing the zoning for the entire property, whereas only the portion of land occupied by the tower was meant to have its zoning changed from "Highway Commercial" to "Telecommunication Tower".

Interested parties may examine the proposed amendments at the Bathurst City Hall at the address mentioned below from Monday to Friday between the hours of 9:00 a.m. and 3:30 p.m. Written objections must be received by the City Clerk by 4:30 p.m. on Friday, June 20<sup>th</sup>, 2025.

Written objections to the proposed amendments will be considered at a meeting which will be held in the Council Chambers of the City of Bathurst on July 7<sup>th</sup>, 2025, at 6:30 p.m. Anyone wishing to defend or oppose these objections can do so at this time and place.

City Clerk  
City of Bathurst  
150 St-George Street  
Bathurst, NB E2A 1B5  
(506) 548-0400 / Clerk@bathurst.ca

Avis est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Bathurst a l'intention d'envisager les modifications suivantes à l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du Plan municipal de la City of Bathurst » et à l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » comme suit :

**Sujet : Rezoning 555, promenade Evangeline**

Changer le zonage d'une portion du terrain portant le numéro civique 555, promenade Evangeline et portant le NID 20784823. Aux fins du plan municipal, l'affectation du sol est changée de « Tour de télécommunication » à « Commerciale ». Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage est changé de « Tour de télécommunication » à « Commercial routier (HC) ».

Le but de ce rezoning est de préciser que les modifications adoptées par le conseil en 2019 étaient pour une portion de la propriété et non pour l'ensemble de la propriété.

Les arrêtés 2019-03M et 2019-03Z adoptés en 2019 ont donc eu pour effet de modifier le zonage pour l'ensemble de la propriété alors que seule la portion de terrain occupée par la tour était visée par le changement de zonage de « Commercial routier » à « Tour de télécommunication ».

Les personnes intéressées peuvent consulter ces projets d'arrêtés à l'Hôtel de Ville de Bathurst à l'adresse mentionnée ci-dessous entre 9h00 et 15h30 du lundi au vendredi. Les objections écrites à ces amendements peuvent être faites au Conseil municipal en les faisant parvenir à la greffière avant 16h30, le vendredi 20 juin 2025.

Le Conseil se réunira en la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Bathurst le 7 juillet 2025 à 18h30 heure en vue de l'étude des objections qui auront été reçues par écrits. Toute personne désirant défendre ou s'opposer à ces objections devant le Conseil Municipal pourra le faire en ces temps et lieux.

Greffière municipale  
Ville de Bathurst  
150, rue St-George  
Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 1B5  
(506) 548-0400 / Greffiere@bathurst.ca